

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRETE N° 26/2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un évènement, d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de CHABOTTES,

VU la demande du 3 juillet 2025 présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jean Saint Nicolas, représentée par Madame Marie CHALLET, vice-présidente de l'association,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L3335-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectorale N°05-2017-02-02002 du 02/02/2017 modifié par arrêté préfectoral N°05/2018-06-21-003 du 21/06/2018,

VU l'arrêté préfectorale N°05-2020-02-146001 du 14 février 2020,

VU la circulaire du 19 juillet 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jean Saint Nicolas, représentée par Madame Marie CHALLET, vice-présidente de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons du groupe 3 :

A l'occasion de la Journée des Sapeurs-Pompiers de Saint Jean Saint Nicolas,

A Chabottes (05260), à la Base de Loisirs du Drac,

Du samedi 16 Août 2025 : 10 h

Au Dimanche 17 août 2025 : 2h,

L'association s'engage à respecter les prescriptions précisées dans les arrêtés et circulaires mentionnés ci-dessus.

Fait à Chabottes, le 13/08/2025

Le Maire, Roland AYMERICH

